



Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2026-034 --

**Portant ouverture d'une
enquête publique
relative à un permis de
construire**

**ANNULE ET REMPLACE
l'arrêté n°ARR-2026-033**

Affiché le 30/09/2026

Le Maire de COUVRON-ET-AUMENCOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.423-57 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 27 août 2026 désignant M. Jean-Marc GOUELLEC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande de permis de construire présentée en date du 07 janvier 2026 par MSV France SAS représenté par la société M3A Architecture ;

A R R Ê T É

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour la délivrance du permis de construire (valant permis de démolir) pour le projet « PC PALMER » pour une durée de 31 jours consécutifs, du 19 octobre à 9 heures au 18 novembre à 17 heures inclus.

Article 2 : Autorité responsable de l'enquête et siège de l'enquête :

L'autorité responsable de l'organisation de l'enquête est la commune de Couvron-et-Aumencourt et le siège de l'enquête est situé en mairie de Couvron-et-Aumencourt, 2, rue James Smales, 02270 Couvron-et-Aumencourt.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier Cozeret, ingénieur principal en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Couvron-et-Aumencourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.couvron.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 octobre, de 9h à 11h (ouverture)
- Mardi 27 octobre, de 17h à 19h
- Samedi 7 novembre, de 10h à 12h
- Jeudi 12 novembre, de 14h à 16h,
- Mercredi 18 novembre, de 15h à 17h (clôture).

Article 5 : Transmission des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Couvron-et-Aumencourt pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Couvron-et-Aumencourt.
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@couvron.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 19 octobre 2026 à 9 heures au mercredi 18 novembre 2026 à 17 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 6 : Publicité et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant son ouverture.

Article 7 : Clôture de l'enquête et rapport

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Article 8 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis :

à Madame la Préfète de l'Aisne

à Monsieur le Président du Tribunal administratif,

à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,

au commissaire enquêteur.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Grégory COIGNOUX



Grégory COIGNOUX

Grégory COIGNOUX
2026.10.01 10:36:57 +0200
Ref:11864594-17925742-1-D
Signature numérique
Le Maire